



CHARTRE DE VIDÉOSURVEILLANCE

Charte de vidéosurveillance du collège

- Afin de prévenir et résoudre des actes contraires au respect des personnes et des biens du collège, après avis du conseil d'administration, du C.S.E. et du conseil d'établissement, un système de vidéosurveillance a été mis en place. Une déclaration auprès de la CNIL a également été faite.
- Ce système n'a pas pour finalité de se substituer à la surveillance d'une personne et à l'autocontrôle des élèves.
- Les espaces qui relèvent de la vidéosurveillance concernent les entrées et sorties depuis l'extérieur, le couloir de Grumel, la cour intérieure du collège, le local à vélo et les parkings voitures, l'arrière des cuisines et de l'atelier.
- En dehors de la surveillance instantanée des espaces d'entrées et de sorties de l'établissement, aucune personne n'est habilitée à observer en continu les agissements et les allées et venues des personnes dans les espaces intérieurs du collège.
- Les images sont enregistrées sur un serveur dédié, installé dans un endroit inaccessible sans autorisation. Elles sont conservées pour une durée maximale de 30 jours.
- La lecture des images doit faire suite à une atteinte aux biens, aux personnes ou aux espaces de l'établissement ou à une plainte d'un des membres de la communauté scolaire.
- La lecture des images enregistrées est autorisée par le chef d'établissement sur demande d'un des membres de la Direction.
- Un formulaire de visionnage des images est signé et conservé par le chef d'établissement.
- Les personnes habilitées à la lecture des images sont les membres de l'équipe de direction.
- La lecture des images pourra se faire pour rechercher des preuves ou des éléments de compréhension d'une situation.
- Les élèves mis en cause pourront demander à visionner les images, en présence du délégué de leur classe, s'ils le souhaitent.